



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

13/06/2024

AFFICHEE LE :

13/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 26

DATE D’AFFICHAGE DE LA DES DÉLIBÉRATIONS

20/06/2024

L’an deux mil vingt quatre, le 19 juin, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Laurence FILOCHE-GARNIER, Kévin LEBRET, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Emmanuelle LEPETIT À Axelle MORINEAU, Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE, Christian LOUIS À Bertrand HAVARD

Monsieur Guillaume LEDEBT a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

INDEMNITÉS DE TRAVAIL DE NUIT

DELIBERATION N° **DELIB-2024-050**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Par délibération n°2024-013 du 27 mars 2024, le Conseil municipal s'est prononcé sur les conditions de majoration du travail de nuit. Toutefois, suite à une erreur matérielle, il convient d'abroger cette délibération et de la remplacer par les dispositions suivantes :

Plusieurs agents exercent des missions qui impliquent une présence sur un temps nocturne.

Une réflexion est en cours au niveau national pour revaloriser cette contrainte de travail. Dans l'attente, seule l'indemnité horaire pour travail de nuit, instituée par un décret du 10 mai 1961, peut être octroyée par décision de l'assemblée délibérante. La délibération initiale étudiée lors du conseil du 27 mars 2024 n'incluait pas le dispositif propre à la filière médico-sociale.

Pour les agents de l'ensemble des filières à l'exception de la filière médico-sociale, le taux horaire de cette indemnité est, pour chaque heure réalisée entre 21 heures et 6 heures de :

0, 17 € par heure en cas de travail normal,

0,90 € par heure en cas de travail intensif (la notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance). Ces montants sont susceptibles d'évolution avec la réglementation

Pour les agents de la filière médico-sociale, le montant de l'indemnité horaire pour travail de nuit est calculé en fonction de leur rémunération de la façon suivante :

$$25 \% \text{ de } \frac{\text{Somme annualisée du traitement brut et de l'indemnité de résidence}}{1820}$$

Considérant l'exercice d'un travail régulier sur les heures de nuit et les contraintes que cela incombe,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961,

Vu le décret 88-1084 du 30 novembre 1988,

Vu le décret 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu la délibération n°2024-013 du 27 mars 2024 relative au travail de nuit,

Vu l'avis des comités sociaux du 21 mars et du 16 mai 2024,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ABROGER** la délibération n°2024-013 du 27 mars 2024 relative au travail de nuit,
- **D'AUTORISER** le versement de l'indemnité horaire de travail de nuit dans les conditions réglementaires précisées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Guillaume LEDEBT